

Commune de Gurgy

Arrêté n° 2026/27

Portant délégation de fonction et de signature à Florence RENAUDIN

Le Maire de Gurgy

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Florence RENAUDIN, conseiller municipal déléguée,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Florence RENAUDIN est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Achats,
- Subventions,
- Associations,
- Événements
- Développement de la Micro-Crèche

Elle assurera les fonctions suivantes :

1. Garantir une politique d'achats responsable, transparente et efficace

- Optimiser les dépenses publiques en veillant à la qualité, à la pertinence et à la maîtrise des coûts.
- Développer une logique d'achats durables et cohérents avec les besoins réels de la commune.
- Renforcer la transparence et la traçabilité des décisions d'achat.
-

2. Structurer et sécuriser la politique de subventions

- Accompagner les associations dans leurs demandes de subventions.
- Proposer une répartition équitable, lisible et cohérente avec les priorités municipales.
- Rechercher des financements externes pour soutenir les projets communaux (CAF, Département, Région, Europe, mécénat).
-

3. Soutenir et dynamiser le tissu associatif gurgycois

- Être l'interlocuteur privilégié des associations.
- Encourager les initiatives locales et les projets structurants.
- Favoriser la coopération entre associations et la mutualisation des ressources.
- Veiller à une utilisation harmonieuse des équipements municipaux.
-

4. Organiser et coordonner les événements ponctuels de la commune

- Piloter les événements municipaux exceptionnels : inaugurations, cérémonies, rencontres citoyennes, actions thématiques.
- Assurer la cohérence logistique, la sécurité et la communication autour de ces événements.
- Valoriser ces moments comme des temps forts de la vie locale.
-

5. Accompagner le développement de la micro-crèche

- Suivre le fonctionnement de la structure et identifier les besoins d'évolution.
- Soutenir les projets d'amélioration : équipements, partenariats, communication, capacité d'accueil.
- Contribuer à la réflexion sur l'avenir de la petite enfance à Gurgy

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Florence RENAUDIN signera les actes suivants : tous les courriers relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1.

Article 3 : La signature par Madame Florence RENAUDIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

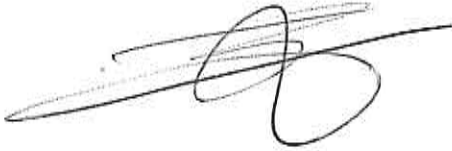
Arrêté n° 2026/127

Article 4 : Le maire, le directeur général des services de la commune de Gurgy et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Gurgy.

Signature de l'élu :



Fait à Gurgy, le 24 mars 2026
Le Maire,

Cyril CHAUVOT

